



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 novembre 2007

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	14
Pouvoirs	7
Suffrages exprimés	21

L'an deux mille sept et le vingt trois novembre à dix sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, maire.

*Date de la convocation : le 15 novembre 2007*

**Étaient présents :** Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, Mesdames et Messieurs, Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Louis GAFFRE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Adjoints au Maire ; Mesdames et Messieurs Gérard BORREANI, Paule SATRAGNO, René ARVIEU, Raymonde PARIS, Alexandre MOGNO, Robert GAVOTTO, Michel MONIER, Suzanne BARBERO, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** Mme Danièle DELL'OVA (à M. Alain LE COCHONNEC), Mme Maria CANOLE (à M. Gérard BORREANI), M. Gérard MUNOZ (à M. Louis CHESTA), Mme Eliane BARKAT (à Mme Paule SATRAGNO), Mme Marcelle BURET (à Mme Renée ARVIEU), Mme Henriette GRECIET (à M. Louis GAFFRE), M. Christian SABATIER (à Mme Véronique LORIOT).

**Absents excusés :** Mme Christiane HUGUES, M. Eric CHAMBEIRON, Mme Muriel BENEVISIO, Mme Ginette BENZAKIN, M. Didier SIGAUD, M. Bernard LACATON

**Secrétaire de séance :** Madame Raymonde PARIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 16.

Madame Raymonde PARIS est désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, Mme BARBERO souhaite faire une déclaration :

*« Monsieur le Maire,*

*Mesdames et Messieurs les adjoints,*

*Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,*

*Dans les circonstances actuelles, compte tenu des engagements apparus dans les médias pour les futures élections municipales, je tiens à préciser que je demeure toujours dans le groupe d'opposition de droite.*

*Dans un esprit démocratique, je respecte tout à fait le choix de M. MONIER de rejoindre M. MOGNO du groupe minoritaire ou autre groupe d'opposition, mais je ne peux, en l'état, partager les mêmes orientations ou votes.*

*Je vous demande donc de prendre officiellement acte qu'à compter de ce Conseil Municipal, je suis groupe d'opposition de droite (actuellement UMP) ».*

Aucune remarque n'est faite par l'ensemble des conseillers municipaux présents sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 4/10/07 qui est ainsi approuvé à l'unanimité : 21 voix pour (14+7 pouvoirs).

Monsieur le Maire propose de rajouter trois questions à l'ordre du jour : Concession pluriannuelle de pâturage en Forêt communale de Pierrefeu-du-Var, bénéficiant du régime forestier, mandats spéciaux et remboursement de frais aux élus, prise en charge de frais par le budget communal.

Cette modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité : 21 voix pour (14+7 pouvoirs).

**07/097- Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var – Appel d'offres de produits alimentaires 2008 et 2009 – Autorisation de signature des marchés à intervenir**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 21 voix pour : 14 + 7 pouvoirs**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant les marchés 2008 et 2009 de denrées alimentaires, à conclure dans le cadre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, selon le détail figurant dans le document ci-annexé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des produits alimentaires utilisés au restaurant scolaire et à la crèche halte garderie.

**07/098- INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire durant la période du 3 juillet au 16 août 2007, en application des délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée délibérante les 21 août et 23 novembre 2006.

Il s'agit des décisions municipales suivantes :

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| ❖ n°029/07<br>du 24 octobre 2007  | Aliénation d'un véhicule   |
| ❖ n°030/07<br>du 24 octobre 2007  | Avenant à la convention de mise à disposition et de maintenance de mobilier de communication et d'abris-bus          |
| ❖ n°031/07<br>du 24 octobre 2007  | Avenant à la convention relative à l'organisation du Centre de Loisirs de la Commune (CLSH)                          |
| ❖ n°032/07<br>du 30 octobre 2007  | Convention relative à l'organisation d'une animation musicale à intervenir avec « Concept Claude Gérard Management » |
| ❖ n°033/07<br>du 9 novembre 2007  | Passation d'un contrat de location d'un véhicule   |
| ❖ n°034/07<br>du 13 novembre 2007 | Convention relative à l'organisation d'une animation à intervenir avec Trains Touristiques                           |

M. MONIER demande une précision sur la location de la benne à ordures ménagères.

M. LE COCHONNEC : la location de la benne s'est avérée être nécessaire, étant donné que le camion municipal était en panne.

Mme BARBERO voudrait connaître l'objet de la prestation du petit train touristique.

M. BENINTENDI précise que cette prestation concerne le marché de Noël du 2 décembre 2007, pour le transport des personnes.

**07/099 : Décision budgétaire modificative n°2 – budget de la Commune**

Monsieur Le Maire procède à une présentation détaillée du projet de décision budgétaire modificative n°2.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'UNANIMITE : 19 voix pour : 12 + 7 pouvoirs  
2 abstentions : Mme BARBERO, M. MONIER**

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget de la commune, conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail – dessous :

○ section de fonctionnement .....	249 624.00	□uros
○ section d'investissement .....	- 500 500.00	□uros
	-----	
	<b>- 250 876.00</b>	<b>□uros</b>

**07/100 : Décision budgétaire modificative n°1 – budget du service annexe de l'eau**

Après la présentation détaillée des principaux postes de dépenses et de recettes composant cette décision budgétaire modificative n°1 du service annexe de l'eau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'UNANIMITE : 19 voix pour : 12 + 7 pouvoirs  
2 abstentions : Mme BARBERO, M. MONIER**

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget du service annexe de l'Eau, conformément au tableau ci-annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail suivant :

○ Exploitation .....	<b>5 000,00</b>	euros
○ Investissement .....	<b>150 084,00</b>	euros
	-----	
	<b>- 145 084 ,00</b>	<b>euros</b>

**07/101 : Décision budgétaire modificative n°1 – budget du service annexe de l'assainissement**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Au terme de la présentation de ce document par les soins de Monsieur le Maire,

**A l'UNANIMITE : 19 voix pour : 12 + 7 pouvoirs**  
2 abstentions : Mme BARBERO, M. MONIER

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget du service annexe de l'Assainissement, conformément au tableau ci-annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail suivant :

○	Exploitation .....	<b>28 748,00</b>	euros
○	Investissement .....	<b>- 60 832,00</b>	euros
		-----	
		<b>- 31 634 ,00</b>	euros

**07/0102: Affectation d'une subvention de fonctionnement au service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C)**

Monsieur GAVOTTO demande comment est constitué ce service et qui en fait partie.

Monsieur MOGNO quelles sont les dépenses engagées par ce service.

Monsieur CHESTA : ce service est constitué d'un agent qui s'occupe des fosses septiques et dont les principales dépenses induites sont des études et le matériel nécessaire à celles-ci.

Monsieur Le Maire indique que la Commune peut verser une subvention au bénéfice du S.P.A.N.C ; ce mode opératoire est autorisé au cours d'une durée limitée aux quatre premiers exercices de fonctionnement de la structure, créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il est ainsi proposé d'attribuer une aide financière qui pourrait être fixée, au titre de 2007, à la somme de 9 500.00 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'UNANIMITE : 21 voix pour : 14 + 7 pouvoirs**

**DECIDE** d'affecter une subvention de 9 500.00 euros au bénéfice du Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour l'exercice 2007.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article D.657364 – fonction 811 du budget communal 2007, qui présente les disponibilités suffisantes.

**07/0103 : Modalités d'amortissement de diverses immobilisations corporelles et incorporelles**

L'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme précise que les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme sont prises en charge par les communes compétentes pour leur élaboration ; il indique également que ces dépenses comprenant les études, l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme sont inscrites en section d'investissement du budget.

Lors de la décision budgétaire modificative n° 2 adoptée par le conseil municipal ce jour, l'opération n° 964 « Etudes d'Urbanisme » a été créée et un crédit de 27 500,00 euros affecté à l'article 202 « Frais d'études des documents d'urbanisme ».

Les dépenses inscrites à ce compte s'analysent comme des immobilisations incorporelles, figurant dans l'actif de la ville. A ce titre, et conformément aux dispositions des articles L.2321-2 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'amortissement de ces sommes sur une durée qui pourrait être fixée à 5 ans.

Par ailleurs, il est nécessaire de compléter le dispositif d'amortissement des biens tel que défini par délibérations du Conseil Municipal du 5 décembre 1995 et du 17 novembre 2005 en déterminant la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles constituées par le fonds de commerce du camping, récemment acquis par la Ville, ainsi que la durée d'amortissement de l'immeuble de rapport constitué par les éléments immobiliers du camping (constructions).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'UNANIMITE : 20 voix pour : 13 + 7 pouvoirs**

1 Abstention : Mme BARBERO

**DECIDE** d'adopter les dispositions ci-dessous indiquées, se rapportant à l'amortissement d'immobilisations incorporelles constituées par les frais d'études concernant les documents d'urbanisme réalisés par la Ville, ainsi que par le fonds de commerce,

Nature de l'immobilisation	Durée de l'amortissement
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme (202)	5 ans
Fonds de Commerce (2088)	10 ans
Immeubles de rapport (2132)	30 ans

Mme BARBERO : la M14 n'imposait pas la durée de l'amortissement ?

Monsieur le Maire précise que cette nature d'amortissement n'était pas utilisée, étant donné que la Ville ne possédait pas de camping.

**07/0104 : Prise en charge du montant d'une franchise d'assurance par le budget communal**

Dans le cadre d'un problème de fuite d'une canalisation d'eau mettant en cause la Ville, qui s'est produit en novembre 2006 quartier la Joliette – Les Terrasses, un garage occupé par Madame MONANGE a subi divers désordres.

A la suite de l'expertise effectuée en juillet dernier, la Compagnie d'assurance AXA qui assure la couverture de la Ville pour ce type de garanties, a procédé à l'indemnisation de la victime déduction faite de la franchise restant à la charge de la Commune, qui s'élève à la somme de 204.62 €uros.

Il convient, par conséquent, de régler ce montant auprès de la Compagnie MAIF ASSURANCES, intervenant dans cette affaire pour le compte de l'assurée, Madame MONANGE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 21 voix pour : 14 + 7 pouvoirs**

**DECIDE** d'accepter le paiement, sur le budget communal, de la franchise de 204.62 □uros à la charge de la Ville concernant le dossier de dégâts des eaux MONANGE.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article D.6 fonction, du budget communal 2007

**07/0105 : Réalisation d'une ligne de crédit de trésorerie**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,**

Considérant la consultation engagée par les services de la ville, auprès de plusieurs établissements bancaires, en vue de disposer d'un crédit de trésorerie mobilisable sans délai.

Considérant que le projet de contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie, établi par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, offre les conditions les plus avantageuses pour la commune, et qu'il convient dès lors de retenir cette proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**A L'UNANIMITE : 21 voix pour : 14 + 7 pouvoirs**

**ADOpte LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

**Article 1** : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de PIERREFEU-DU-VAR décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, une ligne de trésorerie interactive, selon les conditions ci-après :

- Montant : **250 000,00** euros
- Durée : 12 mois à compter du 1er décembre 2007
- Index des tirages : T4M
- Taux d'intérêts : index + marge de 0,18 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle (débit d'office)
- Pas de frais de dossier, ni de commission de réservation
- Commission d'engagement : 0.003 % du cumul des tirages réalisés

**Article 2** : Le Conseil Municipal de PIERREFEU-DU-VAR autorise Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, à signer le contrat correspondant.

**Article 3** : Le Conseil Municipal de PIERREFEU-DU-VAR autorise Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci Monsieur

Alain LE COCHONNEC, 1er adjoint au Maire, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**07/0106 : Avenant au marché de travaux d'aménagement de la rue Pierre Renaudel**

Dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la rue Pierre Renaudel, actuellement en cours de réalisation, il s'avère nécessaire de créer un réseau pluvial enterré de type « buses », susceptible de régler de façon durable les écoulements d'eau de surface qui sont habituellement constatés dans ce secteur, et qui ont été amplifiés par l'imperméabilisation des sols liés à la construction récente de la maison de retraite A. BLANC et du parking contigu.

Il convient en l'occurrence de modifier le marché initial, conclu avec l'entreprise ZATTERA-DURBANO, en adoptant diverses prestations complémentaires qui s'élèvent à **35 415,00 euros H.T**, portant le nouveau montant du marché à la somme de : **224 765,00 H.T**, soit : **268 818,94 T.T.C.**

Conformément à l'article 8 de la Loi du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres a examiné cet avenant et a émis un avis favorable lors de sa réunion de ce jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 21 voix pour : 14 + 7 pouvoirs**

**APPROUVE** la conclusion de cet avenant n°1.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes, avec la Société ZATTERA-DURBANO

Monsieur MOGNO indique que le busage est une bonne chose.

**07/0107 : Avenant n°1 au marché de prestations de services relatif au schéma directeur d'assainissement et d'étude de faisabilité de la nouvelle station d'épuration**

Monsieur LE COCHONNEC prend la parole :

Dans le cadre de l'exécution du marché à procédure adaptée conclu entre la Commune et la Société S.I.E.E devenue par la suite GINGER Environnement et Infrastructures, il apparaît nécessaire de procéder à des modifications concernant d'une part l'extension de la mission telle qu'elle était initialement prévue, et d'autre part l'allongement de la durée du marché.

Il s'agit en l'occurrence de confier au prestataire l'établissement des différentes pièces constituant le dossier réglementaire de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, relatif au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration en lieu et place de l'installation de traitement actuelle devenue inadaptée ; le délai d'exécution correspond pourrait ainsi prendre fin le 31 janvier prochain.

Le coût de cette prestation complémentaire, d'un montant de **6 400.00 □ HT**, aurait pour effet de porter le marché à la somme nouvelle de : **56 762.00 □ HT**, déduction faite de **3 428.00 □ HT** correspondant à divers éléments figurant dans la mission d'origine qui n'ont pas été effectués ; l'avenant n°1 s'élèverait ainsi à : **2 972.00 □ HT**.

Conformément à l'article 8 de la Loi du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres a examiné cet avenant et a émis un avis favorable lors de sa réunion de ce jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 21 voix pour : 14 + 7 pouvoirs**

**ADOPTÉ** la conclusion de l'avenant n°1 au marché d'élaboration du schéma d'assainissement et d'étude de faisabilité de la nouvelle station d'épuration, à intervenir avec la Société GINGER Environnement et Infrastructures – les Hauts de la Duranne – 370 Rue René Descartes – 13799 AIX-EN-PROVENCE, selon le dispositif présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur LE COCHONNEC ajoute que les travaux de construction de la station d'épuration sont prévus entre 2009 et 2010.

**07/0108 : Zonages d'assainissement – Définition des différents secteurs et  
établissement de la cartographie correspondante**

Monsieur LE COCHONNEC expose le rapport suivant :

Dans le cadre des obligations actuellement applicables au niveau de l'assainissement des eaux usées, la Ville de Pierrefeu-du-Var a entrepris la réalisation d'un schéma directeur, effectuée par un cabinet spécialisé.

Au terme de cette étude, et avant mise à l'enquête publique, la Commune doit ainsi définir les différents secteurs représentant les zones d'assainissement collectif raccordées sur les stations de traitement existantes, ainsi que les zones d'assainissement autonome, pour lesquelles la collectivité a vu ses prérogatives étendues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Une carte de zonage a donc été établie, après prise en compte de différents paramètres liés à la situation actuelle des réseaux et aux perspectives de développement figurant dans le Plan Local d'Urbanisme récemment approuvé par le Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'arrêter la cartographie du territoire communal concerné, qui délimitera les différents types de zonage relatifs à l'assainissement de ces secteurs.

Par ailleurs, il est précisé que les documents définis ce jour feront l'objet d'une présentation au public, sous la forme d'une consultation de type « enquête publique » qui devra être organisée par la Ville, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 21 voix pour : 14 + 7 pouvoirs**

**DECIDE** de définir les différents secteurs d'assainissement collectif et d'assainissement autonome et en conséquence,

**ARRETE** la cartographie correspondante, selon les documents graphiques ci-joints.

**07/109 : Travaux d'enfouissement des réseaux rue Auguste Roux, par le  
SYMIELECVAR – Approbation du projet**

Monsieur Le Maire prend la parole :

La Commune de Pierrefeu-du-Var fait partie du SYMIELECVAR qui a en charge la gestion des dossiers d'effacement de réseaux Basse et Moyenne tension, en tant que maître d'ouvrage. C'est à ce titre qu'un dossier de prédéfinition, demandé par la Commune pour la dissimulation des lignes électriques et de l'éclairage public de la rue Auguste Roux a été présenté par le Syndicat.

Le plan de financement prévisionnel actualisable en fonction des travaux réalisés s'établit comme suit :

**1°) Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité –  
Opération N° 23-15-406**

Estimation sommaire des travaux H.T comprenant les études, la coordination sécurité et les imprévus de réalisation des travaux : : 14 000,00 □

La Commune décide de financer ces travaux sous la forme d'un emprunt réalisé par le Syndicat ; l'annuité correspondante étant ensuite mise à la charge de la Ville, sur la base des caractéristiques du prêt ainsi souscrit.

**2°) Travaux sur le réseau Eclairage Public – Opération N° 4581-406**

Le montant T.T.C des travaux d'éclairage Public de cette opération est estimé sommairement à la somme de : 15 000,00 □

La Commune décide de financer ces travaux sous la forme d'un emprunt réalisé par le Syndicat ; l'annuité correspondante étant ensuite mise à la charge de la Ville, sur la base des caractéristiques du prêt ainsi souscrit.

Par ailleurs, il est indiqué que les montants précisés ci-dessus sont susceptibles de varier, en fonction du coût définitif des travaux qui seront transmis à la Commune sous la forme d'un état dressé par le Syndicat, au terme de l'opération ; les subventions obtenues par le Syndicat venant en déduction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 21 voix pour : 14 + 7 pouvoirs**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** le dossier présenté par le SYMIELECVAR pour l'opération de dissimulation des ouvrages électriques et de travaux sur le réseau d'éclairage public de la rue Auguste Roux.

**DE PREVOIR**, sur les budgets à venir, l'inscription des crédits nécessaires au paiement des annuités correspondant au financement de cette opération.

**07/110- Concession pluriannuelle de pâturage en Forêt communale de Pierrefeu-du-Var, bénéficiant du régime forestier**

Monsieur le Maire prend la parole :

Dans le cadre de l'Aménagement Forestier, un projet sylvo pastoral a été mis en place afin de contribuer à l'entretien des zones d'appui DFCI (pare-feu) et des espaces sensibles aux incendies.

Il convient, à présent, d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer un acte de concession pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Philippe PASQUIER, Président de l'ATH MAURES, qui sera visé par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, pour une superficie de 95 ha , moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 200.00 €uros.

Cette convention fait suite à la précédente, expirée depuis le 31 décembre 2005.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 21 voix pour : 14 + 7 pouvoirs**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et à signer avec Monsieur Philippe PASQUIER, Président de l'ATH MAURES, demeurant à 05400 MONTMAUR, un acte de concession pluriannuelle de pâturage à compter du 01/01/2008 jusqu'au 31/12/2011, pour une superficie de 95 ha moyennant une redevance forfaitaire de deux cents euros.

**07/111- Mandats spéciaux et remboursement de frais aux élus**

Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint viennent tout récemment d'engager des frais de transport et de séjour, dans le cadre d'un déplacement lié à l'exercice de leurs fonctions électives.

Les modalités de remboursement de ces dépenses sont définies par l'article L.2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

En conséquence, il convient d'appeler l'assemblée délibérante à donner un mandat spécial aux élus concernés, à l'occasion de ce déplacement, afin de permettre la prise en charge des différents frais par le budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 18 voix pour :12 + 6 pouvoirs**

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE: Monsieur le Maire,  
Alain LE COCHONNEC**

**DE DONNER mandat spécial à :**

- Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire

*Congrès des Maires à Paris, du 19 au 22 novembre 2007*

- Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire

*Congrès des Maires à Paris, du 19 au 22 novembre 2007*

**D'AUTORISER** le remboursement des frais réels supportés par les élus dans le cadre des mandats spéciaux ci-dessus indiqués, sur fourniture de tout justificatif.

**INDIQUE** que ces charges seront supportées par le budget de l'exercice 2007, au niveau de l'article D.6532 « Frais de mission » qui présente les disponibilités suffisantes.

<b>07/112- Prise en charge de frais par le budget communal</b>
--

L'assemblée communale est invitée à se prononcer sur le principe de la prise en charge, par le budget communal, des dépenses indiquées ci-dessous :

- Frais de restauration et d'hébergement d'un fonctionnaire du Ministère de la Culture, chargé d'assister la Ville dans l'opération de travaux de l'orgue de l'église. Mission des 22 et 23 novembre 2007. Montant de **122.40** □

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 21 voix pour : 14 + 7 pouvoirs**

**APPROUVE** la prise en charge par le budget communal des frais liés à cette mission, qui s'élèvent à la somme de : **122.40 €uros**

**PRECISE** que cette dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours (Article D.6257 « Réceptions fonction 020 »)

**QUESTION DIVERSE**

*Mme BARBERO demande s'il est possible de rajouter son adresse e-mail sous sa photo du trombinoscope des élus, dans le site communal de la Ville.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il fera examiner la possibilité technique de cette demande, auprès des personnes compétentes.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 18.

\*\*\*\*\*

**Le Maire**

**Patrick MARTINELLI**

**La secrétaire de séance**

**Raymonde PARIS**